IRIX TECH 300 - 69001

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : IRIX TECH 300 Code du produit : 69001

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MOTUL

Adresse: 119, Boulevard Felix Faure. 93300 AUBERVILLIERS CEDEX FRANCE

Téléphone: 33.1.48.11.70.00. Fax: 33.1.48.33.28.79. Telex: .

Email: motul\_hse@motul.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.

Société/Organisme: .

### Autres numéros d'appel d'urgence

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO: +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA: +44 1235

239671

BRAZIL: +55 11 3197 5891 / COLOMBIA: +57 601 508 7337 / ARGENTINA: +54 11 5984 3690 / CHILE: +562 2582 9336

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59 24h sur 24, 7 jours sur 7

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

FUH208 Contient DIPENTYLAMMONIUM DIPENTYLDITHIOCARBAMATE. Peut produire une réaction allergique.

**EUH208** Contient NAPHTHENIC ACIDS, ZINC SALTS. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale en vigueur.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges



## Composition:

-			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 4259-15-8	GHS05, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 224-235-5	Dgr		
REACH: 01-2119493635-27	Eye Dam. 1, H318		

E DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) TECH 300 - 69001		Version 13.1 (12-09-2023) - Page 2/9	
ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS(DITHIOPHOSPHATE)	Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 26780-96-1 EC: 500-051-3 REACH: 01-2119486783-23 2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHIN	Aquatic Chronic 3, H412	2.5 <	= x % < 10
OLINPOLYMER CAS: 71902-20-0 EC: 276-172-8	GHS07, GHS09 Wng	0 <=	x % < 1
REACH: 01-2120793078-43	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317		
DIPENTYLAMMONIUM DIPENTYLDITHIOCARBAMATE	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
EC: 701-475-3 REACH: 01-2120772309-47	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302	[2] 0 <=	x % < 1
REACTION PRODUCTS OF BORIC ACID AND LITHIUM HYDROXIDE	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d		
CAS: 12001-85-3 EC: 234-409-2	GHS07, GHS09 Wng	0 <=	x % < 1



# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 4259-15-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 50%	dermale: ETA = 5001 mg/kg PC
EC: 224-235-5		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
REACH: 01-2119493635-27		
ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)]		
BIS(DITHIOPHOSPHATE)		
CAS: 26780-96-1		orale: ETA = 3190 mg/kg PC
EC: 500-051-3		
REACH: 01-2119486783-23		
2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHIN		
OLINPOLYMER		
EC: 701-475-3	Repr. 2: H361d C>= 7.9%	
REACH: 01-2120772309-47		
REACTION PRODUCTS OF BORIC ACID		
AND LITHIUM HYDROXIDE		



# Informations sur les composants :

REACH: 01-2120783834-41

NAPHTHENIC ACIDS, ZINC SALTS

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 2, H411

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent appeler un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

## En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

## Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Ne pas fumer.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

NAPHTHENIC ACIDS, ZINC SALTS (CAS: 12001-85-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.18 mg de substance/m3

2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHINOLINPOLYMER (CAS: 26780-96-1) **Utilisation finale:**Travailleurs

Voie d'exposition:

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 7 mg de substance/m3

ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS(DITHIOPHOSPHATE) (CAS: 4259-15-8)

Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 9.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.6 mg de substance/m3



# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHINOLINPOLYMER (CAS: 26780-96-1)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 4.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.056 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 2.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS(DITHIOPHOSPHATE) (CAS: 4259-15-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.062 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 4  $\mu$ g/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 4.6  $\mu$ g/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.322 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.032 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.8 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

## - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Epaisseur du gant :	0.38 mm	-	-	-	-
Temps de pénétration :	> 480 mn	-	-	-	-

## - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## **Etat physique**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur:	vert
Odeur	
Seuil olfactif:	Non précisé.

# Point de fusion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) IRIX TECH 300 - 69001		Version 13.1 (12-09-2023) - Page 6/9	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.		
Point de congélation	11011 20112011101		
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'	·		
Point d'ébullition :	>250°C		
Inflammabilité	100 0		
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	rten precise.		
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.		
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%):	Non précisé.		
Point d'éclair			
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C		
Température d'auto-inflammation	127 100 0		
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.		
Température de décomposition	Non concerne.		
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.		
pH	Non concerne.		
pH en solution aqueuse :	Non précisé.		
bH:	Non précisé.		
	Base faible.		
Viscosité cinématique	2 400 14.2.01		
Viscosité :	Non précisé.		
Solubilité	, item precises		
Hydrosolubilité :	Insoluble.		
Liposolubilité :	Non précisé.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.		
Pression de vapeur			
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.		
Densité et/ou densité relative	non concerne.		
Densité :	< 1		
Densité de vapeur relative			
Densité de vapeur :	Non précisé.		
Jenoile de vapedi .	Non precise.		

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition éviter l'accumulation de charges electrostatiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

Acides

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances



# Toxicité aiguë :

REACTION PRODUCTS OF BORIC ACID AND LITHIUM HYDROXIDE

Par voie orale : DL50 > 300 mg/kg poids corporel/jour

DIPENTYLAMMONIUM DIPENTYLDITHIOCARBAMATE (CAS: 71902-20-0)

Par voie orale : DL50 > 300 mg/kg poids corporel/jour

2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHINOLINPOLYMER (CAS: 26780-96-1)

Par voie orale : DL50 = 3190 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS(DITHIOPHOSPHATE) (CAS: 4259-15-8)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5001 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHINOLINPOLYMER (CAS: 26780-96-1)

Espèce : Rat

## 11.1.2. Mélange

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.



## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé. Irritation légère des yeux.

Iritis: Score moyen = 0.6

Durée d'exposition : 12 h

Espèce : Lapin

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## Danger par aspiration :

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets trés sensibles.

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

11.2. Informations sur les autres dangers

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHINOLINPOLYMER (CAS: 26780-96-1)
Toxicité pour les crustacés : CE50 = 96 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS(DITHIOPHOSPHATE) (CAS: 4259-15-8)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité



#### 12.2.1. Substances

2,2,4-TRIMETHYL-1,2-DIHYDROCHINOLINPOLYMER (CAS: 26780-96-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ZINC BIS[O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS(DITHIOPHOSPHATE) (CAS: 4259-15-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile dans le sol.

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

44.7. Transport maritima en vera conformément avecimente de l'ON

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**(** 

Informations relatives à la classification et à l'étique tage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)



## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

 $Le\ m\'elange\ ne\ contient\ pas\ de\ substance\ soumise\ \grave{a}\ restriction\ selon\ l'annexe\ XVII\ du\ r\`eglement\ REACH\ (CE)\ n°\ 1907/2006\ :$ 

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.



# Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.



### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.